

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2018

Objet : **SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE « L'AMICALE DES RETRAITES CEBAL-FROGES »**

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2018

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, MORAND  
 Présents : 19  
 Absents : 10  
 Votants : 24  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

**ABSENTS :** Mmes. BELIN DI STEPHANO, BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, GODEFROY, GROS (pouvoir à Mme. BOURDARIAS).  
**MM. BESSY, DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN.**

Mme. Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

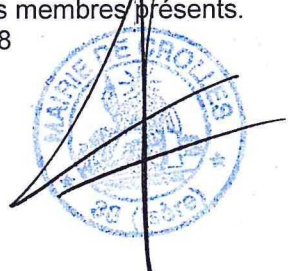
CEBAL est une amicale de retraités dont 20 % des membres sont crollois. Les activités de cette association permettent de faire perdurer des liens entre anciens de l'entreprise et, du fait de l'importance historique de cette entreprise, ils sont soutenus financièrement par plusieurs communes de la vallée du Grésivaudan.

Le budget de l'association est de 1775 €.

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine-coopération internationale du 14 octobre 2018, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association Amicale des retraités CEBAL – FROGES.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 Crolles, le 21 décembre 2018  
 Philippe LORIMIER  
 Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

